

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par ORANGE – 21, rue Lavoisier – 62300 LENS,
Considérant que l'entreprise INEO INFRACOM – 700, rue Jean Prouve – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, doivent réaliser la pose d'équipement optique dans la chambre existante, sur une portion de la route métropolitaine n°5 à Marly,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Les nuits du 14 au 16 février 2024, de 22 h 00 à 5 h 00, la route métropolitaine 5 – Rue de l'Aérogare - du PR 4+870 au PR 4+920, sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans le sens Montigny-lès-Metz vers Augny, avec la mise en place d'une déviation,

La circulation des véhicules motorisés sera limitée à 50 km / heure, du PR 4+780 (sortie d'agglomération de Augny) au PR 4+900,

La rue Marie Marvingt, entre l'intersection avec la rue de la BA 128 (sortie Amazon) et la M 5 - rue de l'Aérogare, sera interdite dans les deux sens de circulation.

- Les véhicules en provenance de Amazon - rue de la BA 128, et de la rue Marie Marvingt seront invités à emprunter la voie bus de la rue Marie Marvingt, pour reprendre la M 5,

- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en provenance d'Amazon - rue de la BA 128 et désirants rejoindre l'autoroute A31 seront invités à emprunter la rue Marie Marvingt selon la déviation Poids lourds mise en place sur le plateau de Frescaty, pour reprendre la M 157C en direction de l'autoroute.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en provenance de Montigny-lès-Metz et désirants rejoindre l'autoroute A31 seront invités à emprunter la rue Marie Marvingt par la voie bus, puis à suivre la déviation Poids lourds mise en place sur le plateau de Frescaty, pour reprendre la M 157C en direction de l'autoroute.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Augny et de Marly.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240212-ARRATM-2024-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024



Fait à Metz, le 12 février 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : ORANGE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.